

## ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE

La société S2C atteste et certifie que Monsieur CHHOUT LAYCHIVA

Né(e) le :1999-07-07 est bénéficiaire d'une garantie : Pack Responsabilité Civile

Pour la période du 01/10/2021 au 30/09/2022

La présente garantie couvre également l'année universitaire 2021/2022 sauf résiliation de la part de l'assuré(e).

N° de contrat : CT20201135410

**Assureur** : AXA FRANCE IARD, SA au capital de 214 799 030 €, immatriculée au RCS de Paris sous le n° 722 15/ .61, entreprise régie par le Code des Assurances, dont le siège social est situé 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex

Étendue de la garantie : L'assuré est bénéficiaire d'une Garantie en Responsabilité Civile (N° de Police 1743420304), contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber en application des articles 1240 à 1243 du Code Civil, en raison des dommages corporels, matériels et immatériels qui en sont directement la conséquence, causés aux Tiers au cours ou à l'occasion de ses activités privées et dans le cadre de ses activités universitaires (y compris les stages rémunérés ou non).

Cette garantie est étendue aux conséquences financières pouvant incomber à l'assuré en raison des dommages causés au tiers au cours de toutes activités liées à l'exercice de professions médicales, chirurgicales et paramédicales.

Étendue territoriale : la garantie Responsabilité Civile s'exerce dans le monde entier.

## Montants des garanties #

	Responsabilité Civile	Extension médicale
Dommages corporels	20 000 000,00 € - Franchise : néant	6 100 000,00 € - Franchise : néant
Dommages exceptionnels	4 575 000,00 € - Franchise : néant	Non couverts
Intoxication alimentaire	763 000,00 € - Franchise : néant	6 100 000,00 € - Franchise : néant
Dommages matériels et immatériels	763 000,00 € - Franchise : 91,00 €	450 000,00 € - Franchise : 45 €
Dommages aux biens confiés lors de stages (y compris dommages immatériels consécutifs)	15 250,00 € - Franchise : 121,00 €	Non couverts
Dommages au matériel informatique confié par les Universités et Facultés (à l'exclusion du vol et de la perte)	2 500,00 € - Franchise : 150,00 €	Non couverts
Dommages au matériel non informatique confié par les écoles des Beaux-arts (à l'exclusion du vol et de la perte)	8000,00 € - Franchise : 150,00 €	Non couverts
Défense recours	Compris dans les montants ci-dessus Seuil d'intervention : 225 €	Compris dans les montants ci-dessus Seuil d'intervention 2153#

**Exclusions principales**: Les dommages résultant d'une activité professionnelle, de la pratique de la chasse (hors chasse sous-marine), de tout sport professionnel et de l'usage des armes à feux dont la détention est interdite. Outre ces exclusions, sont également exclus de l'extension médicale, les dommages résultant d'actes professionnels prohibés par des dispositions légales ou réglementaires, ou exécutés par des personnes non habilitées à les faire.

Pour le détail des garanties, exclusions, définitions et plafonds les contrats peuvent être consultés sur le site www.heyme.care.

Fait à Marseille, le 2022-04-22